

MA TRIBU ATYPIQUE

TDAH à l'école

PAP, PPS, AESH : tous les aménagements pour aider ton enfant

PAP

la voie rapide : sans MDPH, et possible dès la suspicion (HAS 2024)

Fiche-résumé pour parents et adultes concernés

Sources vérifiées : HAS, Inserm, ameli, éducol

matribuatypique.fr

TDAH à l'école

L'essentiel en 30 secondes

- HAS 2024 : les aménagements scolaires peuvent être posés avant le diagnostic, dès qu'un TDAH est suspecté.
- PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé) : voie rapide, sans MDPH, signé par le directeur. Il suffit le plus souvent, en l'absence de trouble associé lourd.
- PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) : voie MDPH, obligatoire pour une AESH ou une ULIS. Délai légal de réponse de la MDPH : 4 mois, souvent dépassé en pratique.
- Aménagements possibles : pauses avec temps compensatoire, place isolée, supports adaptés, fractionnement des consignes. Le tiers temps existe, mais la HAS 2024 ne le recommande pas systématiquement pour un TDAH isolé.
- AESH : aide humaine attribuée par la CDAPH, souvent mutualisée, rarement individualisée.
- Recours si refus : conciliateur MDPH, puis RAPO sous 2 mois, puis tribunal judiciaire (pôle social), et non tribunal administratif.
- Action immédiate : demande un rendez-vous avec l'enseignant et le directeur pour amorcer un PAP.

Comprendre, en clair

L'école est souvent le premier endroit où le TDAH explose : attention fluctuante, impulsivité, difficultés d'organisation, fatigabilité. Ce n'est ni un manque de volonté ni un manque d'intelligence.

La loi du 11 février 2005 garantit le droit à la scolarisation et aux aménagements pour tout enfant en situation de handicap ou de trouble. Le TDAH est reconnu comme tel.

Deux dispositifs principaux : le PAP (Éducation nationale, sans MDPH, rapide) et le PPS (passe par la MDPH, plus complet, ouvre droit à l'AESH, à l'ULIS et à l'AEH).

TDAH à l'école

Les signes à observer

- Mots récurrents dans le carnet : bavarde, ne tient pas en place, oublie ses affaires.
- Notes en chute libre malgré les efforts à la maison.
- Refus d'aller à l'école, maux de ventre matinaux, larmes du dimanche soir.
- Devoirs qui durent 3 h pour 30 min de travail effectif.
- Matériel constamment perdu ou en vrac.
- Conflits avec les autres élèves (impulsivité, malentendus).
- Convocations répétées du directeur ou de l'enseignant.
- Sentiment, chez l'enfant, de ne pas être comme les autres.

Plan d'action concret

Étape 1 - Demander un rendez-vous avec l'enseignant et le directeur. Expose la situation et demande la mise en place d'un PAP. Apporte le diagnostic, ou le courrier du médecin traitant en cas de suspicion. La HAS 2024 recommande explicitement les aménagements même avant diagnostic confirmé.

Étape 2 - Constituer le dossier PAP. Le PAP est validé par le médecin scolaire. Liste précisément les difficultés observées et les aménagements demandés. Modèles disponibles sur éducol. Validation généralement en 2 à 6 semaines.

Étape 3 - Si la situation est sévère, monter un dossier MDPH (PPS). Nécessaire pour une AESH, une ULIS ou l'AAEH. Formulaire Cerfa 15692*01 (20 pages) et certificat médical Cerfa 15695*01 (8 pages), daté de moins de 12 mois. La MDPH dispose légalement de 4 mois pour répondre, délai souvent dépassé. Réactualisation annuelle des notifications.

Étape 4 - Demander des aménagements aux examens. Pausés avec temps compensatoire, ordinateur, agrandissement de police, salle isolée, secrétaire-lecteur, et tiers temps si le médecin le justifie. La demande se dépose au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen (article D. 351-28 du Code de l'éducation) : en pratique, en quatrième pour le brevet et en seconde pour le bac, avant la fin du deuxième trimestre. Le dossier passe par l'établissement, puis par le médecin désigné par la CDAPH. Il n'existe aucune règle des 6 mois avant l'épreuve.

Étape 5 - Si refus, faire valoir tes droits. Conciliateur MDPH (gratuit, première étape). RAPO, recours administratif préalable obligatoire, sous 2 mois. Puis tribunal judiciaire, pôle social : c'est lui qui juge les décisions de la CDAPH, pas le tribunal administratif. Aide possible auprès des associations de parents (HyperSupers TDAH France, FCPE).

TDAH à l'école

Qui consulter, et combien ça coûte

- Médecin scolaire : gratuit, valide le PAP. Demande via le directeur d'école.
- Pédiopsychiatre ou pédiatre formé : pour le diagnostic et le certificat médical détaillé.
- MDPH : dépôt de dossier gratuit, une maison départementale dans chaque département.
- Neuropsychologue : bilan attentionnel et exécutif, 350 à 600 € en libéral, non remboursé hors PCO.
- AESH : 0 € pour les parents, financée par l'Éducation nationale.
- ULIS : 0 €, dispositif scolaire intégré. Notification CDAPH obligatoire.
- Associations : HyperSupers TDAH France, FCPE, Toupi. Aide gratuite au montage du dossier.

Sources vérifiées

- HAS - TDAH de l'enfant et de l'adolescent : diagnostic et interventions thérapeutiques. Recommandations, septembre 2024.
- Code de l'éducation, article D. 351-28 - aménagements des examens et concours.
- Inserm - Dossier TDAH. inserm.fr
- Éduscol - Plan d'accompagnement personnalisé (PAP) et Projet personnalisé de scolarisation (PPS).
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances.
- Mon Parcours Handicap - Démarches MDPH. monparcourshandicap.gouv.fr
- CNSA - Guide de l'AEEH.
- HyperSupers TDAH France - tdah-france.fr

Reste connecté à Ma Tribu Atypique

Pour aller plus loin, lis notre article complet et inscris-toi à la newsletter (1 mail par semaine, 0 spam, ressources HAS et Inserm vérifiées).

matribuatypique.fr/newsletter/